



# PENSER GLOBALEMENT, AGIR LOCALEMENT

MÉMORANDUM COMMUNAL DE CANOPEA- LÉGISLATURE 24-29

JUIN 2023

## INTRODUCTION

Les pouvoirs communaux, au travers des choix concrets qu'ils poseront, ont une influence déterminante sur la cohésion des communautés dont ils ont la charge. Dans le cadre de la transformation écologique et environnementale nécessaire, si le respect des libertés et droits de l'individu reste incontestablement l'un des piliers de nos conceptions sociales, il apparaît de plus en plus nécessaire de restaurer des valeurs communes, de renouer les liens entre les individus, de retrouver les moyens d'une vie collective ; la capacité d'opérer des choix acceptables par une majorité de citoyens est en effet indispensable à la survie même d'une société.

Consciente de cela et désireuse d'entreprendre une démarche constructive en ce sens, la Fédération Canopea a élaboré le présent mémorandum, avec l'espoir qu'il apporte **des pistes de réflexion pour une politique communale vivante et porteuse d'avenir**, dans le cas présent en matière d'environnement et de développement plus durable.

Ce mémorandum suggère des pistes d'actions à celles et ceux qui s'impliquent dans la vie politique de leur commune, en particulier aux candidat-e-s et (prochainement) élu.es, aux collèges et conseils communaux et aux CPAS. Parce que les générations présentes et à venir le valent bien !

Bonne lecture !



## Table des matières

<b>1 BIODIVERSITÉ, LIEN À LA NATURE, FORÊT ET CHASSE.....</b>	<b>5</b>
1.1 Biodiversité - Espaces verts.....	5
1.1.1 Contribution des communes, en fonction des possibilités, à atteindre les objectifs de 30 % d'aires protégées, dont 10 % en réserves naturelles .....	5
1.1.2 Intégration d'objectifs transversaux en faveur de la protection de la biodiversité locale dans les Plans Stratégiques Transversaux (PST).....	6
1.1.3 Augmenter la quantité, la qualité naturelle et la répartition équitable des espaces verts dans les zones urbanisées .....	6
1.1.4 Maintenir le maillage écologique existant et l'augmenter.....	6
1.2 Forêt et chasse .....	7
1.2.1 Appliquer les « normes de gestion pour favoriser la biodiversité » dans les forêts communales .....	7
1.2.2 Favoriser les ventes publiques de bois en gré à gré directement auprès des transformateurs locaux.....	7
1.2.3 Limiter le nourrissage du grand gibier lors du renouvellement des baux de chasse	7
1.3 Préserver la Ressource en eau .....	8
1.3.1 Continuer la lutte contre la Pollution des cours d'eau .....	8
1.3.2 Améliorer la Résilience du territoire face aux manques et aux excès d'eau .....	8
<b>2 GOUVERNANCE.....</b>	<b>10</b>
2.1 Faire de l'administration communale une actrice clé de la transition .....	10
2.1.1 Améliorer la transparence et l'accès à l'information .....	10
2.1.2 Former les acteurs communaux .....	11
2.2 Intégrer la population dans l'action publique.....	11
2.2.1 L'enquête publique.....	12
2.2.2 Les consultations populaires.....	12
2.2.3 Les réunions de concertation .....	12
2.2.4 Les conseils consultatifs.....	12
2.2.5 Les Panels citoyens.....	13
2.3 Focus sur les permis, outils de durabilité n°1 des communes .....	13
2.4 Innover .....	14



<b>3 CLIMAT - ENERGIE</b> .....	<b>15</b>
3.1 Une vision transversale est nécessaire .....	15
3.1.1 Intégrer la transversalité des enjeux énergie-climat dans les PST .....	15
3.1.2 Développer un scénario local 100 % renouvelable pour ouvrir le débat .....	15
3.1.3 Pérenniser les mesures de sobriété énergétique prises l'hiver 2022-2023 .....	16
3.1.4 Adopter des mesures supplémentaires, non technologiques, de réduction de la consommation d'énergie .....	16
3.2 Développer les énergies renouvelables .....	16
3.2.1 Penser au réseau de chaleur .....	16
3.2.2 Soutenir financièrement et organiser les forages géothermiques .....	16
3.2.3 Développer une planification supra communale de l'éolien .....	16
3.2.4 Inciter à l'installation de panneaux orientés est et ouest .....	16
3.2.5 Préparer la sortie du gaz fossile .....	17
<b>4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET BÂTIMENTS PRIVÉS ET PUBLICS</b> .....	<b>18</b>
4.1 Une politique urbanistique qui maintient les sols naturels .....	19
4.2 Préserver le bâti existant .....	20
4.3 Montrer l'exemple en rénovant .....	21
4.4 Lutter contre les logements inoccupés .....	21
4.5 Simplifier la vie administrative des candidats rénovateurs .....	22
4.6 Soutenir et développer les initiatives d'accompagnement des citoyens dans la rénovation .....	22
4.7 Lever les freins à la modification structurelle et juridique des bâtiments existants .....	22
<b>5 MOBILITÉ</b> .....	<b>24</b>
5.1 Réduire la demande en déplacements .....	24
5.1.1 Soutenir le tissu économique local .....	24
5.1.2 Soutenir les initiatives visant à réduire la demande de transport .....	24
5.1.3 Repenser la place de la publicité dans les infrastructures de transport .....	25
5.2 Développer un espace public partagé et accessible .....	25
5.2.1 Repenser le partage de l'espace public .....	25
5.2.2 Réduire le trafic de transit dans les quartiers .....	26
5.2.3 Développer des services de transports collectifs et partagés innovants .....	26



5.2.4	Promouvoir une logistique urbaine plus durable .....	27
5.3	Montrer l'exemple en matière de mobilité durable .....	27
5.3.1	Former et informer les différents acteurs de la commune .....	27
5.3.2	Prôner l'exemplarité des élus communaux et du personnel communal.....	27
5.3.3	Verduriser les flottes communales .....	28
<b>6</b>	<b>AGRICULTURE ET ALIMENTATION.....</b>	<b>29</b>
6.1	Soutenir une production agricole qui collabore avec la nature .....	29
6.2	Intégrer le Foncier agricole public .....	30
6.3	Développer des filières agro-alimentaires durables.....	30
<b>7</b>	<b>AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT POUR PRÉSERVER LA SANTE.....</b>	<b>31</b>
<b>8</b>	<b>ECONOMIE ET FINANCE.....</b>	<b>33</b>
8.1	Soutenir les initiatives économiques circulaires, sociales et solidaires.....	33
8.1.1	Soutien à la mise en place d'une consigne sur les cannettes et bouteilles PET .....	33
8.1.2	Prévention à la source dans les écoles .....	33
8.1.3	Soutien au réseau de Ressourceries, de Repair caféS et autres initiatives citoyennes.....	33
8.1.4	Généralisation de l'autocollant « oui, pub ».....	33
8.1.5	Continuer la sensibilisation sur le cout vérité et les manières de réduire ses déchets .....	34
8.2	Durabiliser la politique financière communale.....	34
8.2.1	Une politique budgétaire et financière cohérente .....	34
8.2.2	Durabiliser les participations des intercommunales de financement.....	34



## MESURES PAR THÉMATIQUE

### 1 BIODIVERSITÉ, LIEN À LA NATURE, FORÊT ET CHASSE

#### **VISION**

Les équilibres écologiques sont protégés et, en favorisant la biodiversité, les maladies vectorielles sont contrôlées par des prédateurs naturels et les pics de pollens allergisants se stabilisent.

La fédération propose différentes mesures pour améliorer et protéger la biodiversité à l'échelle de la commune et ce, en fonction de ses compétences. Des mesures qui se veulent concrètes, réalisables et avec des incidences importantes à court terme pour tous les milieux concernés par l'érosion de la biodiversité : aquatiques, naturels, agricoles, forestiers et urbains.

Des forêts diversifiées en âges et en essences, multifonctionnelles via une sylviculture optimisant les services écosystémiques et riches en biodiversité pour leur assurer un avenir à long terme. Des chasseurs respectant la biodiversité, le bien-être animal et l'évolution des mentalités. Que chacun-e puisse profiter des forêts pour ce qui lui semble important sans compromettre les besoins des autres utilisateurs et utilisatrices.

#### **CHIFFRES CLÉS**

- 554 000 ha, soit 33 % du territoire wallon est recouvert de forêt.
- 197 000 ha, soit 35 % de la forêt wallonne appartient aux communes.
- 66 % de la surface forestière wallonne est constituée de peuplement monospécifique dont les arbres ont tous le même âge.
- Moins de 2 % du territoire wallon est en réserve intégrale.

#### **MESURES PRINCIPALES**

### 1.1 BIODIVERSITÉ - ESPACES VERTS

#### 1.1.1 CONTRIBUTION DES COMMUNES, EN FONCTION DES POSSIBILITÉS, À ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE 30 % D'AIRES PROTÉGÉES, DONT 10 % EN RÉSERVES NATURELLES

La Stratégie Biodiversité à l'horizon 2030 de l'Union Européenne s'est fixé plusieurs objectifs phares afin d'enrayer le déclin de la biodiversité, auxquels la Wallonie s'est engagée. Elle vise notamment à atteindre 30 % de la superficie du territoire en aires protégées (c'est-à-dire des zones où l'exploitation des ressources naturelles peut se réaliser tout en préservant au mieux la biodiversité et la fonctionnement naturel des écosystèmes), dont 10 % sous statut de protection stricte (des zones où l'objectif de protection de la biodiversité est prioritaire).

Or il n'y a actuellement que 1.2 % du territoire sous statut de réserve naturelle, alors que c'est un outil crucial pour protéger les habitats et espèces rares. Les communes sont des acteurs publics importants qui possèdent un certain patrimoine foncier (agricole et forestier notamment), au sein duquel une partie de ces terrains avec un potentiel écologique important pourrait être mis sous statut de protection.

La mobilisation des autres acteurs du territoire (CPAS, Fabriques d'église, propriétaires ruraux privés, etc.) pour la mise sous statut d'une partie de leurs propriétés permettra d'augmenter ce réseau d'aires



protégées. L'identification de ses sites pourra se faire notamment sur base de la cartographie du Réseau Ecologique, qui devrait être disponible sur WalOnMap en 2024, ainsi que sur base de la présence de Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), de forêts anciennes, ou toute opportunité permettant de redéployer la biodiversité sur le territoire communal.

### 1.1.2 INTÉGRATION D'OBJECTIFS TRANSVERSAUX EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE DANS LES PLANS STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX (PST)

Toutes les communes recèlent des joyaux de biodiversité, parfois insoupçonnés ou sous-estimés.

- Les **PST permettent d'élaborer une stratégie à l'échelle locale** et de se fixer des objectifs à moyen-terme qui sont mesurables et peuvent être mis en œuvre à travers divers outils tels que les subsides BiodiverCité (accessible à toutes les communes) ou le Programme Wallon du Développement Rural (PWDR, pour les communes considérées comme rurales).
- Il est également important d'accorder une place importante à la **participation** des citoyen-ne-s à travers la mise en place de groupes « Biodiversité » animés par l'éco-conseiller-ère par exemple, et une commission consultative « Biodiversité » intégrée dans les CCATM.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en faveur de la biodiversité peuvent être potentiellement intégrés dans plusieurs volets des PST, ainsi qu'en concertation avec les communes voisines.

### 1.1.3 AUGMENTER LA QUANTITÉ, LA QUALITÉ NATURELLE ET LA RÉPARTITION ÉQUITABLE DES ESPACES VERTS DANS LES ZONES URBANISÉES

Intégrer la règle du 3-30-300 : 3 arbres par citoyen, 30% de couvert végétal et accès à un espace vert à maximum 300m de son domicile. Dans ce cadre, les communes doivent :

- **Protéger les espaces verts existants**
- En créer là où il en manque (veiller à une répartition et un accès équitable)
- Y mettre en place une gestion différenciée et exemplaire, en privilégiant la végétation spontanée et les essences indigènes, en maintenant des **zones refuges**, en évitant de tailler les arbres, arbustes, haies, en période de reproduction, en préservant et en restaurant des zones abritant une certaine diversité d'espèces ou des espèces rares, etc.
- Former les élus et les services administratifs dont les compétences sont en lien plus ou moins étroit avec la biodiversité locale (Urbanisme, Environnement, etc.) afin d'augmenter les connaissances sur les enjeux et la gestion de la biodiversité.

### 1.1.4 MAINTENIR LE MAILLAGE ÉCOLOGIQUE EXISTANT ET L'AUGMENTER

- Mettre en place des mesures de gestion et des aménagements favorables à la biodiversité sur tous les terrains publics et, lorsque c'est pertinent (présence d'espèces cavicoles ou fissuricoles), sur les bâtiments publics.
- Soutien de la commune aux agriculteurs dans le déploiement du maillage écologique en milieu agricole.



## 1.2 FORÊT ET CHASSE

### 1.2.1 APPLIQUER LES « NORMES DE GESTION POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ » DANS LES FORÊTS COMMUNALES

En complément à la circulaire n° 2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier, le DNF propose une série de **normes de gestion en vue de favoriser la biodiversité** qui sont applicables strictement dans toutes les forêts domaniales et sont proposées aux forêts communales.

L'objectif n'étant pas de réduire les recettes communales liées à la vente de bois – la Région wallonne l'appliquant déjà à toutes ses forêts – mais plutôt de les pérenniser sur le très long terme tout en développant un réseau écologique forestier en vue d'atteindre les objectifs de conservation de la nature.

Pour une Commune, il suffit d'en prendre la décision en Conseil communal et d'en informer le DNF local.

En matière forestière, d'autres initiatives peuvent être prises par les communes. Notamment, lors des révisions des **Plan d'Aménagements Forestiers**.

- Se fixer des **objectifs ambitieux qui permettent de concilier la production de bois et la protection de la biodiversité**, telle que la sylviculture à couvert continu, qui favorise l'irrégularisation des peuplements, la diversification en essences, le maintien d'une quantité importante de bois mort et d'arbres d'intérêt biologique, la création de lisières étagées, de milieux ouverts intra-forestiers, etc.
- Pour protéger les sols forestiers de la compaction, mise en place d'un réseau de cloisonnement d'au moins 40 m de distance.
- Evaluer les zones possédant une valeur écologique importante pour la mise sous statut de protection, telle que la réserve forestière intégrale ou la réserve naturelle.

### 1.2.2 FAVORISER LES VENTES PUBLIQUES DE BOIS EN GRÉ À GRÉ DIRECTEMENT AUPRÈS DES TRANSFORMATEURS LOCAUX

La filière bois feuillus est constituée d'un réseau de petites entreprises parfois encore très artisanales. Cette filière locale doit nous permettre d'atteindre certains objectifs climatiques comme la substitution de matériaux à base de ciment, d'acier ou issus du pétrole ou le stockage de carbone sur le long terme. Malheureusement, une très grande majorité des bois feuillus partent à la grande exportation, ne laissant presque rien à nos transformateurs locaux.

Les communes ont la possibilité de vendre directement des quantités limitées de bois feuillus aux scieries locales. Les prix de vente ne sont pas significativement plus faibles que lors des ventes publiques et cela permet de maintenir un ancrage local très important pour la filière.

### 1.2.3 LIMITER LE NOURRISSAGE DU GRAND GIBIER LORS DU RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

De manière générale en Wallonie et plus particulièrement au sud du sillon Sambre et Meuse, les densités de population de grand gibier, sangliers et cerfs en tête, sont hors de contrôle. Le nombre d'individus est tel qu'il en devient extrêmement compliqué de régénérer nos forêts naturellement ou via des plantations sans devoir investir de lourds budgets pour la protection de chaque plant.



**Plusieurs causes sont responsables de cette augmentation de population mais il en est une sur laquelle nous pouvons facilement agir, le nourrissage.** Le nourrissage supplétif des cerfs, utilisé auparavant pour aider les animaux à passer l'hiver, n'a plus aucun sens aujourd'hui. Le nourrissage dissuasif des sangliers est utilisé pour éviter les dégâts aux prairies et cultures mais ne fonctionne plus lorsque les populations sont telles que nous les observons actuellement.

- S'il est vrai que les locations de chasse apportent un budget non négligeable pour les finances communales, la diminution des populations de gibier aura pour conséquence la diminution des frais liés à la gestion forestière et l'augmentation des recettes de la vente de bois de meilleure qualité.
- Nous proposons donc aux communes de **limiter, voire interdire complètement de manière progressive, le nourrissage** au minimum pendant la période de chasse et, dans certains cas, toute l'année en introduisant une clause lors de la signature des baux de chasse.

### 1.3 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

La Wallonie est une terre d'eau ! Notre région possède plus de 26 000 km de cours d'eau qui façonnent nos paysages. Notre sous-sol, riche en eaux souterraines, nous assure une eau en quantité suffisante, juste sous nos pieds.

Pourtant nos ressources en eau se **dégradent en qualité (pollution des eaux souterraines par les engrais et pesticides, pollution des eaux de surface par les rejets d'égouts) et en quantité** (tendance à la baisse du niveau d'eau souterraine de plusieurs aquifères). Quel rôle pour les communes dans ces défis ?

#### 1.3.1 CONTINUER LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES COURS D'EAU

La qualité des eaux de surface s'est nettement améliorée sur la dernière décennie grâce à la mise en place d'un réseau d'égouttage et de station d'épurations performant. De nombreux défis restent cependant à relever :

- assurer le bon fonctionnement du réseau d'égouttage existant via l'élaboration et la mise en œuvre d'un **plan d'entretien du réseau d'égouttage** ;
- s'assurer du **bon raccordement** des privés **au réseau d'égouttage** ;
- contrôler la **mise en place des systèmes d'épuration individuelle** dans les zones du territoire communal soumises à épuration autonome.

#### 1.3.2 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX MANQUES ET AUX EXCÈS D'EAU

Depuis 1993, **toutes les communes wallonnes** ont connu **au moins un évènement d'inondation**, que ce soit par débordement de cours d'eau ou par ruissèlement. En effet, notre densité d'habitat, le nombre élevé de cours d'eau dans notre région ou encore l'intrication des zones agricoles et des zones d'habitat nous rendent vulnérables aux inondations. Ces évènements ont un coût qui est supporté par les riverains (50 %), les agriculteurs (25 %) et les collectivités (25 %)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [https://inondations.wallonie.be/files/documents\\_a\\_telecharger/GISER/SPW\\_commune\\_inondations.pdf](https://inondations.wallonie.be/files/documents_a_telecharger/GISER/SPW_commune_inondations.pdf)





A inverse, en période de manque d'eau, les communes peuvent décider de **mettre en place des restrictions à l'utilisation** et **toutes ne sont pas égales face à l'approvisionnement**. Certaines communes sont encore responsables de la production et distribution de l'eau sur leur territoire.

Face à ces manques et excès d'eau, plusieurs leviers sont dans les mains des communes :

- ne pas autoriser **les constructions et l'imperméabilisation en zone inondable**, en zone de source, en zone humide ou d'épanchement de cours d'eau ;
- lors de l'instruction d'un permis, vérifier que toutes **les solutions de gestion et d'infiltration des eaux à la parcelle** ont été considérées et mises en place ;
- donner l'exemple, dans les **espaces publics communaux**, via une **désimperméabilisation** des espaces et la **mise en œuvre de systèmes de rétention** des eaux de pluie (noues, pieds d'arbres végétalisés etc.<sup>2</sup>);
- mettre en œuvre les mesures des P.A.R.I.S qui sont du ressort de la commune, en donnant une priorité aux mesures de mise en place de solutions basées sur la nature ;
- édicter des règlements communaux de conservation de la nature visant à protéger la biodiversité et les zones sensibles pour le maintien de l'eau en période de sécheresse, en interdisant les travaux dommageables tels que le comblement de mares, l'assèchement de zones humides, etc. ;
- en l'attente de réglementation régionale sur la hiérarchisation des usages de l'eau en période de sécheresse, mettre en place des restrictions à l'utilisation de l'eau le plus en amont des périodes de stress et de manière harmonisée entre communes avoisinantes.

---

<sup>2</sup> [https://www.adalia.be/sites/default/files/media/resources/6-SFN\\_Mahy.pdf](https://www.adalia.be/sites/default/files/media/resources/6-SFN_Mahy.pdf)



## 2 GOUVERNANCE

### VISION

Dérèglement climatique, inondations et sécheresses dévastatrices, pandémies, érosion de la biodiversité, hausse des coûts et menace de pénurie de l'énergie... Nos territoires souffrent d'un enchaînement inédit de crises qui altèrent le « vivre ensemble » ainsi que notre cadre de vie.

Prévenir, anticiper et surmonter ces crises : les enjeux sont complexes et **les villes et communes doivent sensibiliser et mobiliser toutes les forces vives sur leur territoire pour y faire face.**

Faire participer les citoyen-ne-s, c'est leur permettre, à l'échelon local, d'avoir accès à l'information et aux données publiques et de prendre part à la recherche et à la construction de solutions concrètes, ancrées dans les réalités de terrain. Si les citoyen-ne-s ont évidemment un rôle important à jouer dans la vitalisation de la démocratie, les villes et communes doivent être en capacité de récolter les avis, les besoins et les idées de leur population et de mobiliser les forces vives de leur territoire autour de projets communs.

A l'heure où une partie importante de la population remet en question notre système de démocratie représentative et où concilier intérêt général et intérêts particuliers devient difficile, les villes et communes ont, en tant qu'autorités de proximité, l'opportunité de mettre en place de (nouvelles) synergies pour « faire société ».

### MESURES SPECIFIQUES

## 2.1 FAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE UNE ACTRICE CLÉ DE LA TRANSITION

### 2.1.1 AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'information de la population sur la vie politique et administrative de la commune est la base de la relation démocratique entre les élu-e-s et la population.

Outre toute l'information relative à la vie politique locale, certains textes prévoient des obligations précises, par exemple l'obligation de réaliser un organigramme présentant les compétences de la commune et son fonctionnement ou encore l'obligation de désigner un fonctionnaire en charge de coordonner l'information.

En matière d'environnement, la transparence est essentielle : elle correspond à la mise à disposition pour les habitant-e-s de toutes les informations dont dispose la commune (permis d'environnement, études réalisées sur le territoire, données sur l'état de l'environnement, etc.). La commune est tenue d'appliquer de manière ouverte et transparente l'accès à l'information et de faire connaître au public ses droits en matière d'accès à l'information ainsi que les voies de recours existantes.

Pour améliorer la transparence de la vie politique locale et l'accès à l'information (environnementale), les communes sont encouragées à prendre l'initiative d'informer les citoyen-ne-s, notamment à travers :

- La mise en œuvre d'une large **information** sur tous les **événements** liés à la vie politique locale ;
- La **publicité des délibérations et décisions du conseil communal** (ordres du jour, horaires, procès-verbaux, etc.) via les différents outils d'information disponibles, notamment via la presse locale ou de manière électronique ;



- Le suivi actif des **demandes d'accès à l'information** administrative et environnementale en permettant aux citoyen-ne-s de consulter les documents concernés, d'en obtenir copie et de bénéficier d'explications à leur sujet.

### 2.1.2 FORMER LES ACTEURS COMMUNAUX

Il peut arriver que l'absence d'une complète compréhension des enjeux écologiques par les décideur-euse-s et les agent-e-s de l'Administration constitue un frein au changement. Du côté des décideur-euse-s, cette compréhension incomplète entraîne l'absence de réel portage politique de la transition, enferme l'action dans le registre du symbolique et mine le travail des agents et des acteurs proactifs. Du côté de l'Administration, elle engendre la pérennisation de politiques et projets incohérents avec les objectifs de la transition.

- Former les fonctionnaires communaux à plus de pédagogie, les sensibiliser aux enjeux de la **participation citoyenne**.
- Former les élu-e-s et les agent-e-s techniques aux **enjeux de la transition écologique**.
- Se mettre en lien et mobiliser les organisations d'éducation permanente spécialisées.

## 2.2 INTÉGRER LA POPULATION DANS L'ACTION PUBLIQUE

De nombreux citoyens sont en perte de confiance vis-à-vis des institutions publiques et des élus. Il est indispensable de redynamiser la démocratie et une manière de le faire est de renforcer la démocratie participative et d'intégrer la population dans l'action publique. Cinq principes devraient guider toute démarche participative au sein des communes :

- **Rechercher l'inclusion de tou-te-s et la diversité de regards** et ce, de façon systématique. Il est en effet indispensable de ne pas reproduire les inégalités vécues en démocratie représentative en marginalisant encore plus ceux qui le sont déjà. Par exemple, le tirage au sort pour sélectionner les citoyens dans les assemblées permet d'aller dans ce sens. D'autres méthodes sont utilisées pour aller toucher les publics les plus éloignés de la politique (porte à porte, travail avec les associations locales, ...).
- Veiller à la **qualité de l'ingénierie participative**. Une participation de qualité nécessite des moyens et nécessite de s'appuyer sur des personnes qui ont des compétences pour concevoir, animer et accompagner des processus participatifs sur des enjeux complexes. Les participants doivent être outillé-e-s et accompagné-e-s, afin d'oser s'exprimer et avoir envie de s'engager.
- Laisser de la place dans les dispositifs de participation à **la controverse et aux désaccords** entre les participant-e-s. La friction des arguments et des positions diverses libère une énergie considérable qui, si elle est habilement gérée, est créative et productive. En outre, la libre expression de revendications concurrentes et contestées dans un environnement structuré réduit la probabilité de confrontation en dehors de celui-ci. Si des désaccords subsistent, il ne faut chercher à les à gommer lors de la communication.
- **Transformer l'action publique en s'appuyant sur les résultats** de la participation pour les traduire en actions. Même si la décision reste dans les mains des élu-e-s, la parole des citoyen-ne-s participant-e-s doit pouvoir compter. Ce qui nécessite pour les élu-e-s d'être ouvert-e-s à la contradiction et à l'innovation et de chercher conjointement avec les administrations à lever les éventuels obstacles techniques, financiers ou juridiques à la mise



en place des actions proposées.

- **Intégrer le citoyen en amont des processus et assurer un suivi** des dispositifs participatifs. Par exemple, permettre aux citoyens de choisir les thèmes à mettre en débat dans les assemblées citoyennes ou les rendre permanentes sont des leviers utilisés. Motiver formellement toutes les décisions communales, qu'elles soient de portée individuelle ou générale est indispensable. Evaluer les politiques et les décisions communales régulièrement une fois mise en œuvre avec les citoyens le sont également.

### 2.2.1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique constitue aujourd'hui le principal moyen donné au public de participer concrètement à la gestion de son cadre de vie. Il est dès lors primordial de :

- **promouvoir l'enquête publique comme outil de consultation de la population, même en dehors des cas où elle est obligatoire, en assurant en outre une large publicité de celle-ci ;**
- **rendre l'enquête publique accessible à tou-te-s**, notamment via un affichage adapté (grands caractères, hauteur raisonnable pour les PMR, etc.) et via une solution en ligne, par exemple sur le site de la commune ;
- **respecter les délais** pour que chacun-e puisse avoir le temps de prendre connaissance des projets concernés.

### 2.2.2 LES CONSULTATIONS POPULAIRES

- **Initier des consultations populaires sur des questions simples pour lesquelles il est possible de faire des choix entre plusieurs alternatives** (en aménagement du territoire, en mobilité...).

### 2.2.3 LES RÉUNIONS DE CONCERTATION

S'investir dans les réunions de concertation (exploitant, Région wallonne, commune et citoyen-ne-s), à condition que la commune en assume pleinement la direction neutre, permet d'ouvrir la porte aux échanges directs entre chacun des acteurs concernés.

Le pouvoir communal doit également adopter une position neutre lors des **réunions d'information préalables** concernant des projets immobiliers. A ce stade de la procédure, la commune n'a pas à se positionner pour ou contre un projet mais doit permettre aux citoyens et citoyennes de s'informer de manière objective sans tenter d'influencer leur adhésion ou refus.

### 2.2.4 LES CONSEILS CONSULTATIFS

- **Mettre en place plusieurs conseils consultatifs dans les matières d'intérêt communal** (responsabilisation des citoyen-ne-s, formation, dynamique consensuelle).

A côté des conseils consultatifs organisés par des décrets particuliers (commissions consultatives d'aménagement du territoire, commission locale de développement rural, etc.), le conseil communal est libre de mettre en place des conseils consultatifs, à savoir toute assemblée de personnes chargées de rendre un avis sur une ou plusieurs question(s) déterminée(s). Il revient alors au conseil d'en fixer la composition en fonction des missions qui leur sont confiées et de déterminer les cas dans lesquels la consultation de ces conseils est obligatoire.

Conçus dans une optique de concertation et fonctionnant sur un mode collégial (on favorise le consensus), les conseils consultatifs sont le plus souvent composés de mandataires communaux,



d'expert-e-s, de représentant-e-s d'associations locales et de citoyen-ne-s. Il peut y avoir autant de conseils consultatifs qu'il y a de matières communales (personnes à mobilité réduite, prévention et gestion des déchets...).

D'autres types de conseils comme les conseils de politiques alimentaires sont composés d'acteurs et de citoyens qui souhaitent transformer les systèmes alimentaires de leur territoire (voir point 6.3).

### 2.2.5 LES PANELS CITOYENS

- **Organiser des panels citoyens sur des sujets controversés ou prioritaires**

Les panels citoyens constituent une nouvelle forme de consultation de la population qui a été expérimentée à plusieurs reprises au niveau local et régional. Le dispositif le plus abouti à ce jour chez nous est le **dialogue citoyen permanent** installé en communauté germanophone depuis 2019. Les assemblées citoyennes sont composées de citoyen-ne-s tiré-e-s au sort - microcosme de la communauté dont il-elle-s sont issu-e-s - et produisent des recommandations judicieuses sur des enjeux qui les concernent en s'appuyant sur une ingénierie participative adéquate. Les assemblées citoyennes sont intéressantes pour revitaliser la démocratie, regagner la confiance du public, résoudre des questions politiques complexes sans manipulation partisane, et désamorcer des tensions entre des citoyen-ne-s polarisé-e-s.

## 2.3 FOCUS SUR LES PERMIS, OUTILS DE DURABILITÉ N°1 DES COMMUNES

Les permis, d'urbanisme ou d'environnement, sont les outils par lesquels les communes peuvent s'assurer de l'adéquation de chaque projet avec leurs ambitions de transition environnementale. Les communes sont en effet compétentes pour la délivrance de toute une série de permis, encadrant des constructions ou exploitations qui s'avèrent parfois les plus impactantes pour la qualité du milieu écologique, pour la qualité de vie des habitant-e-s ou qui peuvent être responsables du grignotage du territoire.

Ainsi, pour s'assurer que les projets s'implantant sur la commune sont des projets compatibles avec les enjeux sociaux et environnementaux, Canopea recommande d'être particulièrement attentif aux aspects suivants lors de l'instruction d'un permis :

- suivre les huit balises du « Stop Béton » pour évaluer l'adéquation d'un projet avec le maintien de sols naturels (cfr [4.1 Une politique urbanistique qui maintient les sols naturels](#)) ;
- mettre en place des permis d'urbanisme simplifiés dans le cadre de rénovation que ce soit pour l'isolation mais aussi pour les travaux visant à la division ou au réaménagement du bâtiment par des particuliers (cfr [3.1.4 Adopter des mesures supplémentaires, non technologiques, de réduction de la consommation d'énergie](#)) ;
- suivre systématiquement les avis de la cellule GISER afin de limiter les risques d'érosion et d'inondation au sein de la commune, et dans les communes voisines situées en aval ; (cfr [3.1.1 Intégrer la transversalité des enjeux énergie-climat dans les PST](#))
- refuser tout nouveau projet de construction en zone inondable, d'épanchement de cours d'eau, zone de source ou zone humide ; (cfr [3.1.1 Intégrer la transversalité des enjeux énergie-climat dans les PST](#))
- s'assurer que dans le projet, la priorité est systématiquement donnée à la réinfiltration des eaux pluviales à la parcelle (cfr [5.3.2 Prôner l'exemplarité des élus communaux et du personnel](#))



*communal*).

- Faciliter l'accès au projet pour les citoyen-ne-s - au plus proche des réalités de terrain- et organiser leur participation tout au long du processus, notamment à travers les réunions d'informations préalables, les enquêtes publiques et la mise à disposition des documents pertinents (cfr [2.1.1 Améliorer la transparence et l'accès à l'information](#))
- Se préparer aux demandes de renouvellement des permis d'environnement qui risquent d'arriver par vagues aux 20 ans de l'entrée en vigueur du décret relatif au permis d'environnement

## 2.4 INNOVER

**L'action publique ne pourra vraisemblablement pas à elle seule rencontrer de manière suffisante les enjeux mis en exergue par les crises à répétition.**

A travers des assemblées citoyennes, des partenariats public-privé-citoyen, des budgets participatifs, et des mises à disposition de biens communaux, nous proposons que les élu-e-s locaux-ales confient à leurs citoyen-ne-s, rassemblé-e-s en comités de quartier, en associations, ou en coopératives, la planification et la mise en œuvre des stratégies locales de résilience sociale-écologique avec des moyens publics et privés.

Il ne s'agit plus de consulter les citoyen-ne-s pour leur demander ce que la commune peut faire pour eux, mais de leur demander ce qu'ils veulent faire de manière collective et solidaire pour améliorer leurs conditions de vie, et de les soutenir dans la concrétisation de ces actions.



## 3 CLIMAT - ENERGIE

### **VISION**

En **2040, notre société est pratiquement décarbonée**, en ligne avec l'Accord de Paris : les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de plus de 95 %, et la neutralité climatique est atteinte, conformément à l'appel du Secrétaire général des Nations unies. La réduction des émissions concerne aussi bien la production belge que les émissions « importées » via notre consommation.

L'énergie la moins polluante, la plus équitable, la plus pacifique et la moins chère est celle qu'on ne consomme pas ! La sobriété énergétique de nos sociétés, l'efficacité énergétique de nos différentes activités apparaissent aujourd'hui comme trois pistes indispensables à la lutte contre le dérèglement climatique et à l'accès de tous et toutes aux indispensables services de l'énergie, pour nos concitoyen-ne-s d'aujourd'hui, et pour ceux et celles de demain. Les territoires locaux doivent prendre une part équitable à la production renouvelable en s'intégrant dans un réseau européen efficace et en accompagnant un usage raisonné et flexible de l'énergie.

### **MESURES PRINCIPALES**

#### 3.1 UNE VISION TRANSVERSALE EST NÉCESSAIRE

##### 3.1.1 INTÉGRER LA TRANSVERSALITÉ DES ENJEUX ÉNERGIE-CLIMAT DANS LES PST

Les communes ayant adhéré à la Convention des Maires s'engagent à œuvrer pour la réduction des émissions de GES sur leur territoire, pour l'adaptation de ce dernier aux impacts du changement climatique et pour la lutte contre la précarité énergétique. Le champ d'action d'un Plan d'Action local en faveur de l'Energie et du Climat recouvre la plupart des compétences des communes et des CPAS... des affaires sociales à l'urbanisme en passant notamment par l'environnement, la gestion du patrimoine communal, l'enseignement, la mobilité, le développement économique et la communication. Le PAEDC doit donc être au cœur du Plan Stratégique Transversal des communes et son gestionnaire (le coordinateur POLLEC) doit être reconnu dans sa mission de coordination des différents services sur les actions qui les concernent.

A la lueur des crises énergétiques et environnementales en cours et à venir et de leurs interconnexions avec l'ensemble des matières gérées par une commune, les enjeux énergie-climat et leurs impacts sociaux et économiques doivent constituer l'épine dorsale des politiques communales.

Nous appelons donc à une intégration forte des PAEDC dans les Plans communaux Stratégiques Transversaux (PST).

##### 3.1.2 DEVELOPPER UN SCÉNARIO LOCAL 100 % RENEUVELABLE POUR OUVRIR LE DÉBAT

Le débat sur le système énergétique est vif. Combien d'éoliennes peut-on accueillir, quelles sont les options de production renouvelable ? Quelle part de nos consommations couvriraient-elles ? Quelles conditions remplir pour augmenter notre indépendance énergétique notamment en termes de consommation d'énergie ?

Développer au niveau local un scénario énergétique 100 % renouvelable avec une part de consommation locale et d'importations permet de nourrir le débat, de se réapproprié la question énergétique et de faciliter les développements renouvelables ou d'efficacité énergétique, de la



flexibilité et de la sobriété.

Cette initiative peut être lancée dans le cadre des PAEDC ou avec le secteur associatif local, comme à Namur, par exemple, avec la Ceinture énergétique namuroise.

### 3.1.3 PÉRENNISER LES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE PRISES L'HIVER 2022-2023

Toute une série de mesures d'urgence ont été prises l'hiver dernier pour diminuer la consommation d'énergie, avec un certain succès et peu d'impact négatif, notamment sur la sécurité publique.

Nous proposons donc de pérenniser ces mesures et de renforcer le contrôle de leur application, tout en prenant également en compte les enjeux de biodiversité et de santé humaine (extinction totale de l'éclairage public à certaines heures, associée à l'optimisation de l'efficacité énergétique par une meilleure orientation de l'éclairage et le choix de LED de couleur ambrée afin de limiter les impacts sur la biodiversité et la santé).

### 3.1.4 ADOPTER DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES, NON TECHNOLOGIQUES, DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Une meilleure maîtrise de la consommation passe par la technologie et l'efficacité énergétique. Néanmoins, si l'on veut arriver à une baisse suffisante de notre consommation pour atteindre plus rapidement une production d'énergie 100 % décarbonée, cela implique aussi des changements de comportement, que les pouvoirs publics doivent encourager, voire imposer.

## 3.2 DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### 3.2.1 PENSER AU RÉSEAU DE CHALEUR

Le redéploiement des réseaux de chaleur dans les zones de centralité en Wallonie offre une alternative crédible pour décarboner le chauffage résidentiel et tertiaire dans beaucoup de cas. Ce sont les communes qui devront être à la manœuvre dans ce redéploiement en partenariat avec les acteurs locaux dont les GRDs, les intercommunales de financement.

### 3.2.2 SOUTENIR FINANCIÈREMENT ET ORGANISER LES FORAGES GÉOTHERMIQUES

Les pompes à chaleur sol-eau ont l'avantage d'être plus performantes que les pompes à chaleur air-air, particulièrement aux moments où les besoins de chaleur sont importants. Elles offrent ainsi une solution de chauffage renouvelable à un nombre plus large de bâtiments. En outre, le forage a une durée de vie bien plus longue que la pompe. Cette technologie est donc particulièrement nécessaire pour atteindre et maintenir la neutralité carbone du chauffage. Des primes régionales ou communales et une déduction fiscale spécifique au forage pourraient ainsi être instaurées.

### 3.2.3 DEVELOPPER UNE PLANIFICATION SUPRA COMMUNALE DE L'ÉOLIEN

Une planification supra communale du développement éolien permettrait de sortir de la logique du « premier arrivé, premier servi », d'optimiser les productibles et de minimiser les impacts sur la biodiversité ou les paysages.

### 3.2.4 INCITER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX ORIENTÉS EST ET OUEST

Une telle orientation a l'avantage de lisser la production sur une période bien plus longue, au bénéfice





du prosumer (une fois la compensation supprimée), mais aussi d'améliorer l'efficacité de l'usage du réseau. Les Régions et les communes adaptent au minimum leurs contenus informatifs relatifs aux panneaux solaires à cet égard, voire encouragent financièrement ce type d'installation.

### 3.2.5 PRÉPARER LA SORTIE DU GAZ FOSSILE

Les infrastructures de gaz sont en partie des actifs échoués. En effet, la rénovation du logement et l'électrification du chauffage vont accélérer la baisse de consommation de gaz sur le réseau de distribution. Une partie du gaz fossile sera remplacé par des molécules décarbonées comme le biogaz ou les dérivés d'hydrogène produits à base d'électricité verte. Mais la disponibilité de ces molécules sera limitée par rapport à la consommation de gaz actuelle. Elles devront donc être réservées principalement à des usages pour lesquels il n'y a pas d'alternative, principalement dans l'industrie via le réseau de transport.

En tant qu'actionnaire des GRD, les communes doivent accompagner les GRDs dans cette transition pour intégrer progressivement de manière comptable (notamment les durées d'amortissement) et pratique (notamment dans les plans d'investissement) cet inévitable phasing out partiel. Il en va de la santé financière des communes.



## 4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET BÂTIMENTS PRIVÉS ET PUBLICS

### VISION

Le rôle de la Commune en matière d'aménagement du territoire est de première importance. Il lui revient d'effectuer la **gestion quotidienne de son développement urbanistique** : les permis d'urbanisme, d'urbanisation, permis d'environnement, permis uniques et permis d'autorisation commerciale, en se référant aux lignes directrices du Schéma de Développement du Territoire.

La Commune mène aussi des **opérations d'aménagement actif** de longue haleine, qui apportent énormément à l'amélioration de son cadre de vie : revitalisation et rénovation urbaine, activation des sites à réaménager et des friches, lutte contre les logements inoccupés, renaturation des abords des cours d'eau, développement d'îlots de fraîcheur dans l'espace public, rénovation et restauration exemplaires des bâtiments communaux et infrastructures publiques.

La Commune développe une vision propre de l'aménagement (du *ménagement* !) de son territoire. A cette fin, elle se dote d'**outils de planification indicatifs** prévus par le CoDT. Le Schéma de Développement Communal, le Schéma d'Orientation Local et le Guide Communal d'Urbanisme ont pour vocation de l'aider à dépasser l'exercice de son pouvoir d'exécution - la délivrance des permis - pour développer un véritable cadre cohérent, à l'intérieur duquel elle pourra exercer son pouvoir d'initiative, pour orienter les projets privés plutôt que de se laisser simplement porter par ceux-ci.

Délivrance des permis, aménagement actif, planification indicative, chacune de ces **trois échelles d'intervention** donne à la Commune l'occasion :

- d'accroître la qualité de ses quartiers déjà urbanisés au bénéfice des habitant-e-s et du bâti existant ;
- de protéger la nature présente sur son territoire, ainsi que les activités agricoles.

### CHIFFRES CLÉS

#### **Stop béton**

57 % des Wallon-ne-s sont favorables à un objectif de zéro artificialisation des territoires (bâtiment, routes, infrastructures, etc.) à l'horizon 2030, en augmentant progressivement le niveau de contrainte légale à la construction en-dehors des agglomérations<sup>3</sup>.

#### **Artificialisation du sol**

De 1985 à 2022, les terres artificialisées ont connu une croissance d'au moins 575 km<sup>2</sup> en Wallonie, ce qui représente une artificialisation moyenne de 15,6 km<sup>2</sup> supplémentaire, chaque année.<sup>4</sup>

#### **Consommation résidentielle du territoire**

En 2022, chaque habitant-e de la région consommait en moyenne 304,6 m<sup>2</sup> au sol pour son habitat (logement, jardin, cour, garage, etc.). Depuis 1985, ce chiffre est en constante augmentation.<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> Enquête Dedicated dans la revue Imagine - novembre 2022

<sup>4</sup> Chiffre IWEPS <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/artificialisation-du-sol/>

<sup>5</sup> Chiffre IWEPS <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/consommation-residentielle-territoire/>



## MESURES PRINCIPALES

### 4.1 UNE POLITIQUE URBANISTIQUE QUI MAINTIENT LES SOLS NATURELS

A travers « no nature, no future », son manifeste pour la nature comme solution climatique cosigné avec Natagora et le WWF, Canopea expose les solutions apportées par la nature et la manière de les encourager.

Il est fondamental de rendre à la nature et aux sols leurs fonctions régulatrices, en ville comme à la campagne, pour nous aider à nous adapter aux événements climatiques appelés à se succéder. La nature offre des solutions permettant de réduire l'impact des inondations et des sécheresses grâce à une absorption et un stockage naturel de l'eau. Protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels assureront une réponse efficace et adaptative aux défis climatiques, tout en garantissant une sécurité alimentaire, en créant des emplois et en nous protégeant contre les catastrophes naturelles. Les bénéfices profiteront simultanément au bien-être humain et à la biodiversité.

L'échelon communal est décisif. Plusieurs des mesures proposées dans le [Manifeste « No Nature, No Future »](#)<sup>6</sup> s'adressent aux autorités régionales pour qu'elles organisent un cadre juridique à même de laisser la nature nous aider.

Pour mettre en œuvre de manière concrète les orientations régionales en matière de freinage de l'étalement urbain, il est indispensable pour les communes de se doter d'une **grille de lecture des projets d'urbanisme**, des demandes de permis d'urbanisation, de permis uniques et des projets d'implantations commerciales.

Avec une expérience collective de plus de quarante ans, nos associations et nos chargé-e-s de mission ont identifié **plusieurs paramètres systématiquement sous-estimés ou abordés de manière lacunaire** dans les rapports et les études d'incidences sur l'environnement. Ces paramètres manquants ont été regroupés en **huit balises**.

Ces huit balises applicables à tout projet d'urbanisme sont :

- 1) l'accessibilité piétonne et en transports en commun ;
- 2) l'accessibilité aux cyclistes et aux PMR ;
- 3) le respect de [l'échelle humaine](#) ;
- 4) l'intégration avec le paysage bâti et non bâti déjà présent ;
- 5) le réemploi des matériaux et la restauration des bâtiments ;
- 6) le respect des aménités existantes ;
- 7) l'identification et le maintien des activités économiques existantes quel que soit le nouveau projet qui s'implante ;
- 8) la préservation de la végétation et des espaces verts déjà existants ainsi que le maintien des continuités entre espaces naturels.

---

<sup>6</sup> [nonaturenofuture.be](http://nonaturenofuture.be)



**Notamment, les autorités communales peuvent utiliser la grille de lecture des huit balises pour entreprendre dès à présent :**

- de **revoir les critères d'exonération de permis** ;
- de **refuser systématiquement les dérogations** ayant pour but d'urbaniser en zone non urbanisable du plan de secteur ;
- de privilégier, pour toute demande d'urbanisation, l'infiltration des eaux dans le sol ;
- de généraliser l'**obligation de laisser non imperméabilisé un fort pourcentage de la parcelle** visée par une demande de permis ;
- d'étendre l'obligation de demander l'avis de l'organisme d'assainissement à tous les permis (urbanisme, urbanisation et constructions groupées) ;
- de rendre contraignants les **avis de la cellule GISER** (Gestion Intégrée Sol - Érosion - Ruissellement) et du gestionnaire des cours d'eau ;
- d'interdire la construction et l'imperméabilisation des sols en zone inondable, à la source des cours d'eau, en zone humide et en zone d'épanchement des cours d'eau ;
- de s'emparer de la notion nouvelle d'« **infrastructures vertes** » pour réaménager des espaces publics plus résilients, moins imperméables, offrant des îlots de fraîcheur supplémentaires plutôt que des îlots de chaleur ;
- dans le cadre du **Schéma de développement communal** :
  - les terres agricoles sont identifiées, cartographiées et exclues des zones encore à artificialiser ;
  - les forêts, les espaces verts et naturels sont identifiés, cartographiés et exclus des zones encore à artificialiser ;
- dans le **Guide Communal d'Urbanisme** :
  - autoriser et **encourager les plantations** d'espèces indigènes sur les espaces privatifs à front de voirie, pour les bâtiments en recul, qu'il s'agisse de lieux publics, de services, de commerces, d'habitations privées, etc.
  - autoriser et encourager le **débordement des frondaisons des jardins privés** sur l'espace public, ce qui n'exclut pas un entretien minimal des plantes grimpantes, arbres et arbustes.
  - établir des règles claires pour **éviter la taille drastique** des arbres présents dans l'espace public.

## 4.2 PRÉSERVER LE BÂTI EXISTANT

Les infrastructures, la végétation et le bâti existant constituent des biens communs dont il faut prendre soin. Sur le plan de l'inventivité architecturale, de la maîtrise des savoir-faire et de l'accueil de la biodiversité, chacun-e s'accorde à reconnaître la valeur du bâti historique et des infrastructures anciennes, mais dans d'autres contrées que la nôtre ! Les bâtiments ayant survécu à la seconde guerre mondiale ont l'avantage sur les constructions en série produites à partir des années 1970 en grandes quantités, parce qu'ils font preuve de meilleure résistance aux écarts de température, entre autres performances sous-estimées. Leur versatilité en fait des lieux de choix, par exemple pour des



parcs d'activités économiques mixtes, proches des centres villageois et urbains.

Leur préservation est le levier essentiel, probablement le plus efficace, pour s'abstenir d'artificialiser des terres situées en zones urbanisable au plan de secteur, et encore non urbanisées.

Leur démolition est un **pur gâchis financier, environnemental**, autant qu'esthétique et affectif. La démolition va à l'encontre d'une gestion saine et sobre des moyens publics.

**Il est urgent de reconnaître que nos constructions ordinaires, même très modestes, ont des qualités incontournables.**

**Les communes doivent pouvoir reprendre le lead en la matière, afin d'encourager les projets de rénovation, au lieu de courber l'échine devant les propositions de démolition-reconstruction.**

- Plusieurs communes ont fait le pari **d'orienter leur Guide Communal d'Urbanisme** et/ou leur Schéma de Développement Communal pour faire respecter leur patrimoine – notamment les maisons plus modestes. Elles ont, de ce fait, renforcé leur attractivité, ainsi que leurs compétences dans cette matière complexe.
- En activant la rénovation urbaine / rurale, les communes développent une stratégie qui tient compte du bâti existant pour faciliter sa rénovation et le mettre en valeur.

### 4.3 MONTRER L'EXEMPLE EN RÉNOVANT

Les communes doivent montrer l'exemple de la rénovation et de l'entretien. La rénovation du parc bâti appartenant à la commune doit être une priorité. Lorsque l'on parle de « bâtiments passoires », le soupçon se porte de manière indifférenciée vers tous les bâtiments antérieurs à maintenant. Or, il se produit aujourd'hui encore une quantité de logements, halls industriels et bureaux avec PEB C ou moins.

Les communes qui choisissent la rénovation, plutôt que la démolition-reconstruction, ont compris qu'elles devaient donner l'exemple avec les biens dont elles ont la gestion, si elles veulent inciter les habitant·e·s à entretenir le bâti existant.

### 4.4 LUTTER CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS

La chercheuse Mathilde Flas de l'ULiège a recensé des milliers de bâtiments inoccupés en Wallonie ; son travail permet d'objectiver le ressenti qu'expriment depuis longtemps les associations de Canopea, à savoir « Comment peut-on encore autoriser l'artificialisation d'autant de km<sup>2</sup> alors qu'il existe une variété de bâtiments qui n'attendent qu'à servir à nouveau ? »

Un des points-clés est de trouver un usage et des occupant·e·s. Cet aspect de l'occupation est capital, puisqu'**un bâtiment inhabité et non entretenu glisse sur la pente de l'insalubrité en moins de deux ans**. Un gouffre économique pour l'ayant droit, une aubaine pour l'acquéreur·euse.

L'inoccupation de logements est une aberration sociale et environnementale. Il existe différents outils de lutte contre les logements inoccupés prévus dans le Code wallon de l'habitat durable.

- Beaucoup de communes ne disposent pas d'un **cadastre clair qui représente** la base nécessaire contre ce fléau, malgré l'obligation de produire annuellement un rapport à destination de la région.
- La mise en place **d'une véritable taxe complémentaire à l'amende régionale** sur les logements



inoccupés qui soit effectivement appliquée. Un régime d'exonération incitatif doit avant tout pousser les propriétaires à la rénovation et à la réintégration du bien sur le marché locatif.

- Les **partenariats avec des opérateurs** immobiliers (dont les agences immobilières sociales) pour la prise en gestion des biens inoccupés représente souvent un moyen d'action efficace ;
- Les aides prévues pour la réhabilitation et la mise en gestion des logements inoccupés doivent être revues à la hausse dans les budgets communaux
- Presque la moitié des communes ne mettent toujours pas en place des politiques de sensibilisation et d'information pour lutter contre la vacance immobilière. En informant les citoyen-ne-s sur les primes auxquelles il-elle-s ont droit ou encore les opérateurs immobiliers qui sont à leur disposition, cela accroît les chances de ne pas devoir faire face à des biens vacants.

#### 4.5 SIMPLIFIER LA VIE ADMINISTRATIVE DES CANDIDATS RÉNOVATEURS

L'obstacle réglementaire est un puissant frein pour les candidat-e-s rénovateur-ric-e-s et pour les entreprises de rénovation désireuses de développer une activité en milieu urbain. C'est un vecteur de coût supplémentaire pour les projets de rénovation, ce qui implique également une augmentation des besoins de soutien public.

Il est dès lors fondamental de simplifier la vie des rénovateur-ric-e-s notamment par :

- **permis d'urbanisme simplifiés** : l'octroi des permis d'urbanisme est souvent un parcours du combattant pour le-a candidat-e rénovateur-ric-e. Notons que dernièrement l'UWE, CCW, UPSI et UWA se sont associées pour lancer un appel unanime et déterminé à destination de l'ensemble des villes et communes wallonnes pour fluidifier (voire accélérer) la gestion des demandes de permis d'urbanisme ;
- **règle d'urbanisme** : les règles d'urbanisme communales sont aujourd'hui un frein à beaucoup de chantiers de rénovation a fortiori quand il s'agit d'envisager la division d'un logement (beaucoup de communes interdisent tout simplement cette division ou restreignent par exemple l'ouverture d'une seconde entrée) ;
- **règlement de police** : la multiplication des projets de rénovation à venir demande une facilitation des démarches notamment pour l'installation de container en rue, pour l'accès des entrepreneurs aux chantiers.

#### 4.6 SOUTENIR ET DÉVELOPPER LES INITIATIVES D'ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS DANS LA RÉNOVATION

Depuis quelques années des coopératives comme CORENOVE accompagnent les candidat-e-s à la rénovation dans leur projet (octroi des primes, établissement de l'audit, collecte des devis avec des entreprises fiables). Ce modèle a fait ses preuves, il doit se généraliser et se développer dans les communes où il n'existe pas encore.

#### 4.7 LEVER LES FREINS À LA MODIFICATION STRUCTURELLE ET JURIDIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS

Le paysage résidentiel belge se distingue par la grande taille de ses logements, comme le rappelle régulièrement Eurostat. Or, la taille des logements est en corrélation directe avec la consommation



d'énergie en matière de chauffage. Ce constat doit nous pousser à réfléchir à une meilleure utilisation du parc de logements existants, à questionner sa taille notamment.

Nous ne souhaitons pas que les logements deviennent des « cages à poule » invivables et inconfortables. Nous souhaitons que l'utilisation du parc de logements soit optimisée.

Pour ce faire, certaines évolutions sont nécessaires :

- adapter, dans les documents d'urbanisme, règlements de police et autres cadres réglementaires, les mesures concernant la sécurité, l'isolation et la salubrité, de façon à mettre en valeur le bâti ancien au lieu de le démolir ;
- homogénéiser les guides d'urbanisme, afin de permettre la division de bâtiments en unités fonctionnelles confortables, sans nouvelle artificialisation du sol, et moyennant une rénovation énergétique préalable.



## 5 MOBILITÉ

### VISION

Les centres urbains et villageois sont conviviaux. Les personnes se déplacent principalement à pied, à vélo et en transports en commun, le solde des trajets s'effectuant dans des véhicules petits, légers, peu puissants, électriques et, si possible, partagés.

Le transport de marchandises et de nourriture a diminué du fait de la relocalisation de la production dans une logique d'économie circulaire et de circuits courts.

Ceci bénéficie tant à la qualité de l'air qu'à l'environnement sonore, à la convivialité de l'espace public, à la sécurité routière et à la santé (pratique accrue de la marche et du vélo).

### MESURES PRINCIPALES

## 5.1 RÉDUIRE LA DEMANDE EN DÉPLACEMENTS

### 5.1.1 SOUTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

Le rapprochement géographique des lieux de production et de consommation est un vecteur majeur de réduction des déplacements, tant pour les personnes que pour les marchandises. Ce rapprochement peut se faire par le développement d'une économie locale à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des activités difficilement délocalisables.

Pour ce faire, nous proposons de :

- soutenir le développement des **ceintures alimentaires** (cfr [6 Agriculture et alimentation](#)) ;
- soutenir le développement d'une offre culturelle et de loisirs au niveau local ;
- développer un tourisme de proximité ;
- promouvoir des acteurs économiques engagés dans une économie de proximité, via notamment l'économie circulaire favorisant le réemploi et la réparation ;
- lier l'attribution de certains avantages économiques accordés lors de nouvelles implantations commerciales ou industrielles à la prise en compte de la mobilité ;
- agir au niveau des intercommunales de développement économique.

### 5.1.2 SOUTENIR LES INITIATIVES VISANT À RÉDUIRE LA DEMANDE DE TRANSPORT

Si l'on souhaite limiter l'augmentation de la température mondiale de +2 °C par rapport à l'ère préindustrielle, il est nécessaire de réduire drastiquement la demande en transport.

Pour ce faire, nous recommandons de :

- maintenir et renforcer les dispositifs permettant à chacun de mesurer l'impact de ses choix en termes de déplacements et de questionner ses besoins de déplacements en conséquence ;
- encourager les entreprises à mettre en place des politiques de télétravail et de réduction des déplacements professionnels.





### 5.1.3 REPENSER LA PLACE DE LA PUBLICITÉ DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La présence de la publicité dans les lieux publics tend à stimuler des comportements de surconsommation qui vont à l'encontre de la sobriété et mettent en péril le respect des engagements climatiques internationaux. Cette publicité subie est particulièrement présente dans les lieux associés à la mobilité, comme les arrêts de bus, les gares, ou encore sur les véhicules.

Les communes peuvent agir à leur échelle pour :

- **supprimer la publicité dans les mobipôles**, les mobipoints, et les arrêts de transport en commun. A défaut, limiter la gamme de produits éligibles en interdisant les publicités qui tendent à stimuler la demande en mobilité, vont à l'encontre du report modal (comme les publicités pour les voitures), et plus généralement promeuvent des produits qui nuisent à l'environnement et à la santé humaine (voyages en avion, consommation excessive de viande, voitures qui émettent plus que la cible moyenne des émissions européennes (95 gCO<sub>2</sub>/km en 2020, réduction par la suite), ou qui sont plus lourdes que la moyenne (1400 kg) et donc plus énergivores et plus dangereuses pour autrui).

## 5.2 DÉVELOPPER UN ESPACE PUBLIC PARTAGÉ ET ACCESSIBLE

### 5.2.1 REPENSER LE PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

L'emprise de voirie représente une part très importante du sol artificialisé. Au sein de cet espace, la part dédiée à la voiture est largement majoritaire<sup>7</sup>, privilégiant certains usagers par rapport à d'autres. Il est dès lors nécessaire de revoir le partage de l'espace afin de rééquilibrer celui-ci en accord avec le principe STOP, et donc de donner davantage de place aux différents modes actifs.

Pour cela nous recommandons de :

- intégrer systématiquement la prise en compte des **modes actifs dans les cahiers des charges** de rénovation de voirie (selon le principe STOP) ;
- mettre en place un **Plan Trottoir** ;
- concevoir (via notamment une participation citoyenne) et mettre en œuvre un **plan cyclable** et un plan piéton, en tenant compte de la sécurité et du confort (notamment au niveau de la signalétique, des temps de trajet et des dénivelés) ;
- développer des **infrastructures piétonnes** (passages piétons et carrefours sécurisés), cyclables (pistes et parkings sécurisés) et, particulièrement en milieu rural, équins (parkings) ;
- en milieu rural, généraliser les chaussées à voie centrale banalisée ;
- évaluer l'efficacité des transports en commun (en impliquant les habitant-e-s) et négocier avec l'OTW pour adapter les itinéraires et les horaires si nécessaire ;
- soutenir la mise en place de **bandes bus prioritaires**, dans le respect du principe STOP (c'est-à-dire en supprimant si besoin du parking plutôt qu'un trottoir ou une piste cyclable) ;

---

<sup>7</sup> A Bruxelles par exemple cette part était de 58,5% en 2014 (Brandeleer, C. et al. (2016). Le partage de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale)



- soutenir la mise en place de P+R (voire P2R), qui devront être obligatoirement soutenus par des mesures d'incitations ;
- mettre en place une **politique de stationnement restrictive** donnant la priorité aux riverain·e·s. Axer cette politique sur un plan de stationnement soutenant une réduction planifiée du nombre de places de stationnement réservées aux voitures ;
- adapter la tarification des **cartes riverains** pour dissuader la possession de plus d'un véhicule par ménage ;
- favoriser le stationnement cyclable sécurisé ;
- **soutenir la mise en place du cœur de ville apaisé, combinant une vitesse de circulation réduite à 20 km/h et le concept de zone à faible danger** dans lesquelles la limitation de circulation visant les voitures serait établie sur base de leur masse et de leur puissance. Dans l'espace public, une voiture lourde et puissante représente un plus grand danger qu'une voiture plus modeste. Ceci tient tant à la dangerosité intrinsèque que ces caractéristiques confèrent au véhicule qu'aux comportements à risque qu'elles induisent chez le·a conducteur·rice. Par ailleurs, une telle voiture consomme plus d'énergie, rejette plus de gaz à effet de serre et de polluants locaux ;
- mettre en place des **rues scolaires** (cfr 0



- *Améliorer l'environnement pour préserver la sante*) : des rues à circulation limitée durant les heures scolaires. Ceci permet de limiter l'exposition des publics les plus fragiles, les jeunes enfants, aux polluants liés au trafic routier.

### 5.2.2 RÉDUIRE LE TRAFIC DE TRANSIT DANS LES QUARTIERS

Un cadre de vie de qualité impose la mise en place de quartiers apaisés, où la circulation automobile de transit est (quasiment) absente et limitée exclusivement aux grands axes. Alors que ces axes structurants sont souvent régionaux, les communes peuvent agir à leur échelle pour limiter le trafic routier sur les voiries communales.

- Intégrer dans les plans communaux de mobilité - et mettre en place - **des mailles apaisées** (sur le modèle des plans de circulation de Gand ou Leuven) ou de superblocs (sur le modèle du Plan Urbain de Mobilité Barcelone).
- Réduire la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voiries communales.
- Limiter l'accès automobile aux cœurs de villes.

### 5.2.3 DÉVELOPPER DES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET PARTAGÉS INNOVANTS

Les communes peuvent jouer un rôle clé dans le développement de services de mobilité adaptés aux réalités de leurs territoire.

Ainsi, nous recommandons de :

- en collaboration avec l'OTW, proposer des systèmes **navettes** (potentiellement autonomes) pour permettre un accès à certains pôles d'attractivités (ce inclus les centres urbains) depuis les arrêts de transport en commun (mobipoints) ;
- en collaboration avec l'OTW, proposer des services de transport à la demande pour rabattre la demande diffuse en milieu rural vers les mobipôles et mobipoints ;
- développer ou soutenir les systèmes de **cyclopartage** ;
- faciliter l'implantation des entreprises d'autopartage au sein des mobipôles ;
- encourager le partage de voitures entre habitant.e-s de la commune.

### 5.2.4 PROMOUVOIR UNE LOGISTIQUE URBAINE PLUS DURABLE

Sous l'impulsion du secteur de l'e-commerce, les flux de marchandises se sont intensifiés dans les villes et communes ces dernières années, particulièrement en ce qui concerne la livraison du dernier kilomètre. Cette livraison est actuellement très majoritairement effectuée en camionnette, ce qui pose des problèmes de congestion, de qualité de l'air, de stationnement, etc. Il est donc nécessaire que les communes réfléchissent à l'organisation de la logistique sur leur territoire.

Dans cette optique, nous recommandons de :

- soutenir le développement de centres de consolidation urbains et de micro-hubs fixes ou mobiles (camions, barges, etc.) ;
- développer la livraison **par vélo-cargo** à partir de ces infrastructures logistiques ;
- utiliser davantage la **traction équine** pour les activités qui s'y prêtent : collecte des poubelles communales, gestion des espaces verts, etc.



## 5.3 MONTRER L'EXEMPLE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE

### 5.3.1 FORMER ET INFORMER LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA COMMUNE

Les élu·e·s et services communaux sont en contact étroit avec les acteurs qui font la vie de la commune. Ils ont donc un rôle à jouer dans la formation et l'information de ces derniers.

En particulier, nous suggérons de :

- encourager les entreprises à revoir la taille et la puissance des voitures de sociétés de leurs employé·e·s et managers ;
- informer les habitant·e·s sur l'offre en transports en commun pour favoriser un shift modal ;
- informer / sensibiliser à l'écoconduite.

### 5.3.2 PRÔNER L'EXEMPLARITÉ DES ÉLUS COMMUNAUX ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Les pouvoirs publics jouent un rôle de modèle pour les citoyen·ne·s. Afin de redonner confiance dans les institutions aux citoyen·ne·s, il est donc nécessaire que les élu·e·s et le personnel communal agissent en conséquence.

Nous recommandons donc d' :

- encourager une part de **télétravail** auprès du personnel communal (sans nuire au service aux citoyen·ne·s) ;
- encourager les **déplacements à vélo** ou en transports en commun (du domicile au travail et pour les déplacement professionnels) auprès du personnel communal (via un remboursement des trajets à 100 % pour les transports en commun et au km pour le vélo).



### 5.3.3 VERDURISER LES FLOTTES COMMUNALES

Les flottes communales forment la vitrine de la commune en matière de mobilité durable. Il est donc nécessaire que celle-ci soit exemplaire.

Pour cela, nous suggérons de :

- réduire le poids et **la puissance des véhicules de la flotte communale** ;
- **électrifier** progressivement la flotte communale ;
- stimuler l'autopartage et le covoiturage par le personnel communal pour les déplacements professionnels ;
- **partager** les véhicules de la flotte communale avec d'autres communes, avec des entreprises ou associations et avec les citoyen-ne-s.



## 6 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### VISION

Les communes wallonnes sont un maillon essentiel pour transformer le système alimentaire. L'agriculture doit permettre de nourrir l'ensemble de la population ici et ailleurs avec une alimentation de qualité, tout en produisant mieux grâce à notre rapport à la terre et à la nature qui est passé d'une approche de domination et d'exploitation basée sur la chimie éradicatrice à une logique de gestion d'écosystèmes cultivés. Une plus grande autonomie alimentaire est visée grâce au soutien de filières locales de qualité et de régime alimentaire plus équilibré, plus sobre et une réduction maximale du gaspillage alimentaire.

### CHIFFRES CLÉS<sup>8</sup>

- 2000 fermes et 12 % des superficies agricoles en Wallonie sont bio (alors que l'objectif de la déclaration de politique régionale visait 30% pour 2024).
- 70 % des masses d'eau souterraines sont contaminées par des pesticides.
- Perte de 75 % des insectes volants et de 60 % des effectifs des oiseaux des milieux agricoles en moins de 40 ans.
- 90 a% de la population wallonne est contaminée par des résidus de pesticides.
- Les traitements pour dépolluer ces eaux et en assurer la potabilité impliquent un surcoût minimal de 3 millions d'euros par an. Tous ces coûts sont actuellement répercutés sur les consommatrices et consommateurs et sur les contribuables.
- La Belgique consomme 2 fois plus de pesticides que la moyenne européenne.
- En Wallonie, 98 % de la population a acheté au moins une fois un aliment bio en 2021. Et 77 % de la population dit avoir l'intention de consommer davantage Bio à l'avenir.

### MESURES PRINCIPALES

#### 6.1 SOUTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE QUI COLLABORE AVEC LA NATURE

- Soutien de la commune pour la **restauration du maillage écologique** en milieu agricole : projets de plantation de haies, arbres, vergers hautes-tiges, mares, etc. conjointement entre agriculteur-riche-s locaux-ales et citoyen-ne-s.
- **mise en place de zones tampons** contre les dérives de pesticides (à voir si c'est pertinent

---

<sup>8</sup> BioWallonie et APAQ-W, « Les chiffres du Bio 2021 », 2022.

Baudry et al., Association of frequency of organic food consumption with cancer risk : Findings from the NutriNet-Santé prospective cohort study. JAMA internal medicine. 2018.

Inserm. « Pesticides et effets sur la santé : Nouvelles données ». Collection Expertise collective, Montrouge : EDP Sciences, 2021.

Hallmann C.A., et al, More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. PLOS ONE, 12 (10), 2017.

<https://www.natagora.be/agriculture/crise-biodiversite>

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%201.html>



dans le cadre d'un mémo pour les communes), revoir les règlements communaux sur la gestion des adventices, sensibilisation à des pratiques de jardinage plus respectueuse de la nature et l'environnement.

## 6.2 INTÉGRER LE FONCIER AGRICOLE PUBLIC

Bien que ne comptant pour moins de 10 % de la superficie agricole utile (SAU), le foncier agricole public est d'une importance cruciale pour maintenir la maîtrise des politiques agricoles et alimentaires locales notamment.

Afin de les préserver et de les maintenir dans le giron public, il est important :

- d'en faire un **état des lieux** là où c'est nécessaire, et de les mobiliser ;
- pour développer et **favoriser des projets locaux** portés par de jeunes agriculteur-riche-s, axé-e-s sur les circuits-courts, en agriculture biologique et qui vise le redéploiement du maillage écologique, en introduisant des clauses environnementales dans les baux à ferme. Si la commune ou le CPAS devait tout de même vendre des parcelles agricoles, il est proposé de procéder par étapes : d'abord la vente à un autre acteur public, puis proposer des petits lots plus abordables financièrement pour les agriculteur-riche-s locaux-ales, et finalement procéder à la vente à prix fixe (afin d'éviter la spéculation sur le foncier agricole et de contribuer à la hausse des prix, totalement découplée de la valeur réelle de la terre) avec les critères évoqués plus haut.

## 6.3 DÉVELOPPER DES FILIÈRES AGRO-ALIMENTAIRES DURABLES

Plusieurs mesures peuvent être prise au niveau communal pour développer une filière locale :

- intégrer dans les **marchés publics** et dans la restauration collective publique (écoles, homes, etc.) une alimentation de saison, peu transformée et issue de l'agriculture durable et biologique, en incluant des critères de réduction de consommation de viande et des propositions de repas à base de protéines végétales ;
- soutenir les **dynamiques territoriales** (ceintures alimentaires par exemple), en les incitant à avoir une approche systémique (filières courtes et durables, luttés contre le gaspillage alimentaire, équilibre de l'assiette, etc.) ;
- favoriser la mise en place d'outils nécessaires au développement de filières agro-alimentaires locales, durables et en circuits courts : outils de stockage et de transformation, plateforme de commande et lieux de distribution pour faciliter l'achat des ménages, des acteurs de l'Horeca, de la restauration collective et de la transformation, etc. ;
- soutenir les **initiatives de sensibilisation** à une alimentation durable dans divers contextes (jeudi veggie, potagers collectifs, dans les écoles, festivals Nourrir, etc.) ;
- soutenir les initiatives d'agriculture urbaine ;
- développer et, soutenir, **les conseils de politiques alimentaires**, plateforme qui rassemble une diversité d'acteurs du système alimentaires pour échanger et co-construire des solutions innovantes et remettre des avis sur les politiques alimentaires. Il en existe plusieurs en Région wallonne : Liège Métropole, Cœur du Condroz, Parc naturel haute sùre forêt d'Anlier, à Namur.



## 7 AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT POUR PRÉSERVER LA SANTÉ

### VISION

De nombreuses actions bénéficient à la fois à la santé et à l'environnement : la mobilité active, une alimentation riche en fruits et légumes et peu carnée, la présence d'espaces verts...

Les expositions aux pollutions affectent **de manière disproportionnée les groupes socialement défavorisés et vulnérables de la population**. Qu'il s'agisse de la qualité de l'air, de l'accès à une alimentation végétalisée et équilibrée, de l'accès aux espaces verts, de la qualité des logements, de l'exposition au bruit : tous ces facteurs péjoratifs de santé publique se concentrent dans les quartiers plus précaires.

La priorité doit être donnée aux approches préventives ciblant les publics et quartiers vulnérables (jeunes enfants, familles monoparentales, bénéficiaires d'aides sociales...). La mise en œuvre d'actions à l'échelle scolaire est un bon moyen à l'échelle communale d'améliorer la qualité de l'environnement et de la santé touchant tous les enfants de l'école.

**Dans cette partie, nous reprenons donc certaines mesures clés pour améliorer la santé de vos concitoyen-ne-s**

### CHIFFRES CLÉS

- 1.285 €/an/habitant-e - La pollution atmosphérique représente un poids pour les systèmes de soins de santé. Elle coûte à chaque citoyen-ne environ 1.285 euros par an.
- 660 000 - Le bruit quotidien émis par le trafic routier expose environ 660 000 Wallons à des niveaux sonores jugés néfastes pour la santé (LDEN > 55dB(A)).

### MESURES PRINCIPALES

La commune peut donc améliorer les enjeux de santé et d'environnement en :

- développant l'accessibilité à de la mobilité active (cfr [5 Mobilité](#));
- mettant en place des **mailles apaisées** dans les cœurs de ville : zone 20, sonomètres en lien avec le concept de zones bas danger développé dans la partie mobilité (cfr [5 Mobilité](#));
- orientant les déploiement des **espaces verts** prioritairement dans les zones les moins végétalisées et les plus précarisées, en appliquant le principe 3-30-300 qui consiste à viser que chaque citoyen-ne doit avoir vue sur trois arbres depuis chez lui/elle. Dans chaque quartier, 30 % du territoire doit être couvert de vert en été (toiture végétalisée, espaces verts, bande enherbée, canopée des arbres, etc.) et chaque habitant-e doit être à moins de 300 m d'un espace vert. (cfr [1 Biodiversité, lien à la nature, forêt et chasse](#));
- adhérant au réseau européen des « Villes-Santé », qui promeut notamment une bonne planification urbaine avec suffisamment de verdure, une bonne gamme de transports en commun et des centres-villes à faible trafic ;
- plan de développement durable santé et environnement **dans les écoles** :
  - **Mise en place de rues scolaires** (cfr [5 Mobilité](#)) fermées à la circulation des véhicules motorisés (exemple, la commune de Braine-le-Comte), lorsque les aménagement le permettent. Des actions de sensibilisation, ou de science citoyenne autour de la pollution atmosphérique avec les parents de l'école permettent d'améliorer l'acceptabilité de ces





mesures. (cfr [5 Mobilité](#));

- **cantines scolaires durables** : améliorer l'accès à une alimentation végétalisée, biologique et locale à la cantine (repas végétarien moins cher), financer l'installation de fontaines à eau, retirer des distributeurs de snacks et soda, prioriser des projets de restauration rapide aux abords des écoles à haute qualité nutritionnelle (bar à soupe, saladerie, etc.) (cfr [6 Agriculture et alimentation](#));
- encourager l'usage de **matériaux scolaires durables** : sobriété dans les demandes de matériel, bourse aux fournitures scolaires d'occasion en début d'année, ouvrages scolaires en seconde main, utilisation de papier recyclé, opération boîte à tartine et gourde (en inox), encourager le choix de [matériaux sans perturbateurs endocriniens](#) (limiter les colles époxy, la vaisselle en mélamine, les ustensiles en plastique...) (cfr [8.1 Soutenir les initiatives économiques circulaires, sociales et solidaire](#));
- lieux publics de la petite enfance (école, crèche) ou visités par des personnes vulnérables (malades, femmes enceintes, etc.) libres de pollution chimiques (perturbateurs endocriniens, pesticides, etc.);
- encourager les sorties scolaires de proximité, ayant recours à des moyens de transports actifs (à pied, location de vélo...) (cfr [4 Aménagement du territoire et bâtiments privés et publics](#));
- encourager les initiatives du types "**école du dehors**" et encourager les sorties "nature" et plein air (cfr [1 Biodiversité, lien à la nature, forêt et chasse](#));
- innover et investir dans des solutions de mobilité scolaires, comme des ramassages à vélo ou les vélos cargo 8-10 places pour les sorties scolaires récurrentes (gymnastique, piscine, etc.), des rangs encadrés, etc. ;
- verduriser les cours de récréation, doubler le temps moyen passé en extérieur



Rue scolaire à Braine-le-Comte © Commune de Braine-le-Comte



## 8 ECONOMIE ET FINANCE

### **VISION**

Les communes ont un rôle de première ligne à jouer dans la prévention et la gestion des déchets. Prévention, collecte, tri, traitement et valorisation sont autant de postes qui peuvent bénéficier d'une impulsion communale réfléchie en termes d'équité sociale et de qualité environnementale.

En la matière, toutes les actions de prévention priment. La fiscalité sur les déchets ménagers relève de la politique communale. Outil intéressant et efficace, elle doit veiller à assurer un équilibre optimal : équité sociale et vérité des coûts pour les « pollueurs » que nous sommes tou-te-s dans une certaine mesure. La fiscalité est également un outil puissant de sensibilisation du public quand le-a responsable politique ose dépasser sa crainte de la mesure a priori impopulaire. Bien expliquée et appliquée, elle permet une réduction drastique de la production de déchets. Fiscalité juste et sensibilisation adéquate, une recette « soutenable » !

### **MESURES PRINCIPALES**

#### 8.1 SOUTENIR LES INITIATIVES ÉCONOMIQUES CIRCULAIRES, SOCIALES ET SOLIDAIRES

##### 8.1.1 SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UNE CONSIGNE SUR LES CANNETTES ET BOUTEILLES PET

Plus de 50 communes wallonnes ont manifesté l'intérêt pour la mise en place d'une consigne sur les canettes et bouteilles PET. La vôtre en fait partie ? Le coût de la gestion des déchets sauvages, à charge des communes, peut se voir grandement diminué par la mise en œuvre d'une telle mesure. Les discussions entre régions avancent sur le sujet et la poursuite de la mobilisation des communes est importante pour que le système mis en place soit efficace, simple et appréhensible pour tou-te-s.

##### 8.1.2 PRÉVENTION À LA SOURCE DANS LES ÉCOLES

L'école est le lieu idéal pour la sensibilisation au zéro déchet dès le plus jeune âge. Matériel scolaire, activités, repas et collations, les occasions de diminuer les déchets sont nombreuses. Cela permet aussi de diminuer la facture de gestion des déchets à charge des écoles. Pour cela, les communes peuvent travailler conjointement avec les écoles pour privilégier l'utilisation de gourdes et de boîtes à tartines, remettre dans les boîtes à tartines les emballages de collation, mettre en place un réseau de matériel et manuels scolaires de 2<sup>ème</sup> main, etc.

Cette démarche de suppression totale des emballages à usage unique peut également être étendue à l'ensemble des lieux communaux (CPAS, etc.).

##### 8.1.3 SOUTIEN AU RÉSEAU DE RESSOURCERIES, DE REPAIR CAFÉS ET AUTRES INITIATIVES CITOYENNES

Pour favoriser la réparation et éviter de jeter des objets encore utiles, le réseau de Repair Cafés et de Ressourceries wallon se densifie. Les communes peuvent aider à la mise en œuvre de ces initiatives et à leur pérennisation sur le territoire (information, mise à disposition de locaux, etc.).

##### 8.1.4 GÉNÉRALISATION DE L'AUTOCOLLANT « OUI, PUB »

Interdire la distribution de publicité toutes-boîtes sur le territoire afin de réduire les déchets et de limiter la publicité pour de la consommation non essentielle. A l'instar de l'initiative française, inverser la logique du stop pub, considérant qu'il est implicite, et mettre à disposition un autocollant « oui,



pub » pour les ménages souhaitant continuer à recevoir ces prospectus (*il faut reconnaître qu'ils font du bon papier maché*)<sup>9</sup>.

### 8.1.5 CONTINUER LA SENSIBILISATION SUR LE COUT VÉRITÉ ET LES MANIÈRES DE RÉDUIRE SES DÉCHETS

Dans le cadre de l'envoi de la taxe communale sur les déchets, sensibiliser les ménages à leur production de déchets par rapport à la moyenne communale et wallonne. Expliquer ce qui est couvert par cette taxe et détailler aux citoyen-ne-s les initiatives communales en matière de prévention de déchets. Viser une collecte des déchets résiduels en conteneur pesé plutôt qu'une collecte en sacs

## 8.2 DURABILISER LA POLITIQUE FINANCIÈRE COMMUNALE

### 8.2.1 UNE POLITIQUE BUDGETAIRE ET FINANCIÈRE COHERENTE

La mise en œuvre des actions découlant des stratégies climat et biodiversité (Plan Climat, SDC, etc.) requiert des dépenses significatives des collectivités, à la fois en investissement et en fonctionnement, inscrites à différentes lignes budgétaires.

A contrario, **certaines dépenses devraient être diminuées ou transformées pour être cohérentes avec ces mêmes objectifs.**

Ainsi la construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarnent concrètement les politiques climat et biodiversité d'une collectivité territoriale. Analyser un budget sous les prismes du climat et de la biodiversité permet de nourrir les débats budgétaires d'éléments de compréhension rapide des enjeux. C'est notamment au moment des arbitrages sur les dépenses qui seront effectivement réalisées qu'il est possible de questionner ces dépenses et de les orienter le plus possible vers la transition écologique.

Différents outils méthodologiques existent pour accompagner le-a décideur-euse communal-e dans cette étape cruciale comme celle développée par [l'institute for climate economics en France](https://www.institute-for-climate-economics.com/)

### 8.2.2 DURABILISER LES PARTICIPATIONS DES INTERCOMMUNALES DE FINANCEMENT

Les Intercommunales de financement constituent un outil financier puissant à l'échelle régionale dont les communes ont la maîtrise en tant qu'actionnaire majoritaire. Ces ICF peuvent à la fois jouer un rôle clé dans l'accélération de la rénovation énergétique ou des investissements nécessaires à la transformation énergétique à condition de développer une politique de soutien et d'investissement durable centrée sur des secteurs de la transition. Une ré-évaluation des participations financières dans l'économie fossile et un plan de phasing out doivent aussi être soumis à l'assemblée générale par l'actionnaire communal.

---

<sup>9</sup> <https://www.oui-pub.info/jexprime-mon-choix/>